

VOS INTERLOCUTEURS

Estelle SICARD (24-33-47)
estelle.sicard@sneC-cftc.fr
06 16 68 29 76



Rudolf CASSARO (40-64)
presidence64@sneC-cftc.fr
06 19 11 18 74



@SNEC.ACAD.BORDEAUX

www.sneC-cftc.fr

Foire aux questions

1. Quel sera mon salaire au mois de septembre 2026 ?

Dans l'attente de votre éventuel reclassement, vous serez rémunéré à l'échelon 1, environ 1800 € net/mois.

2. Puis-je percevoir la prime d'entrée dans le métier ?

Oui, si vous avez exercé moins de 3 mois des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Le montant de cette prime est de 1500€, versée en 2 fois (novembre et février), mais **APRES l'année de validation de professeur-stagiaire**.

3. J'ai des enfants. Dois-je faire une démarche pour percevoir le supplément familial de traitement (SFT) ?

Oui, vous devez déclarer, via le secrétariat de votre établissement, le nombre d'enfants à charge et signaler tout changement de situation. C'est fin septembre-début octobre que l'établissement vous propose les documents à compléter.

4. Vais-je percevoir le Forfait mobilité durable en 2026

Oui si je remplis les conditions de déplacement domicile-Travail. La demande sera à faire en décembre 2025. Contactez-nous !

5. CDE et CCMI, quelles différences ?

CDE : Instance départementale de l'Enseignement Catholique qui fait des propositions sur les établissements relevant de l'accord de l'emploi.

CCMI : Instance du rectorat qui est consultée sur l'affectation de tous les maîtres, en cohérence avec le travail des CDE.

6. Lors de la formulation des vœux, quelle différence entre un service vacant et un service susceptible d'être vacant ?

Un service vacant (V) est un service qui n'est pas occupé par un titulaire, qui se libère (départ en retraite) ou qui se crée (ouverture de classe). Un service susceptible d'être vacant (SV) est un service occupé par un titulaire qui demande sa mutation.

Chaque année, le **SneC-CFTC** de l'Académie de Bordeaux **accompagne des stagiaires et assure leur suivi** afin de répondre aux questions d'ordre professionnel : affectation, modalités de validation, rémunération, obligations de service, difficultés rencontrées au quotidien, reclassement ...

Nous effectuons des **permanences dans des établissements** afin d'apporter informations et soutien aux collègues sur le terrain ainsi que la préparation des rdv de carrière. Nous recevons aussi sur **rdv dans nos locaux** (Agen, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Pau...).

Le **SneC-CFTC** propose une « adhésion stagiaire » à **69€/année (avec un crédit d'impôt de 46 €)** afin d'offrir la même qualité de service à petite contribution aux collègues qui démarrent dans le métier. **Adhésion en 3 clics directement sur notre site internet sécurisé.**

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous durant cette année !



Académie de Bordeaux



Le syndicat qui vous accompagne dans votre vie professionnelle

Stagiaires 1er degré 2026-2027

Calendrier du Mouvement

- **Février** : Inscription auprès de la CDE.
- **Mars** : Codification des dossiers par la CDE.
- **Fin mars** : Publication en ligne des postes V et SV
- **Mai** : Commissions de l'emploi (CDE), propositions d'affectation.
- **Juin** : CCMI au rectorat et affectation définitive selon les propositions des CDE.

Edito

Le **SneC-CFTC**, **Syndicat National de l'Enseignement Chrétien**, de l'académie de Bordeaux a le plaisir de vous offrir ce feuillet d'accueil qui répondra à vos principales interrogations sur votre nouvelle situation.

Un guide plus complet **LES ESSENTIELS** vous sera remis dans votre établissement. Chaque année, le **SneC-CFTC** accompagne un certain nombre de stagiaires dans leur affectation. **Adhérer au SneC-CFTC** c'est aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de la carrière.

Votre situation

Lauréat du concours CRPE externe (vous êtes affecté en contrat provisoire sur un demi-service (avec Master non MEEF) ou un service à temps complet (lauréat externe ayant déjà 18 mois d'ancienneté ou avec Master MEEF). En parallèle, vous suivez la formation à l'ISFEC François d'Assise.

Dans ce numéro :

La rémunération	2
Modalités de Service	2
Prise en charge de la formation	2
Couverture sociale	2
Congés et autorisations d'absences	3
Mouvement Emploi	3
Foire aux questions	4

Le **SneC-CFTC** est présent à la Commission Départementale de l'Emploi, CDE, des 5 départements de l'académie de Bordeaux.

Le SneC-CFTC est un acteur majeur et représentatif de l'enseignement privé sous contrat et siège au Ministère de l'Education nationale avec 3 élus (1er ex aequo). En décembre 2026, vous voterez pour vos nouveaux élus CCMI au Rectorat et CCMMEP au Ministère.

Nous formulons tous nos vœux de réussite pour cette année primordiale dans votre carrière.

Votre inspecteur vient vous rendre visite en cours d'année pour évaluer votre travail.

En fin d'année scolaire, vous recevez 3 avis :

1. L'avis du Chef d'établissement.
2. L'avis de l'ISFEC.
3. L'avis de l'Inspecteur.

Si ces 3 avis sont favorables, vous êtes validé. Sinon vous êtes convoqué à un Jury fin juin.

A l'issue de votre année de stage, vous êtes :

1. Soit Validé, même dans des situations de légères prolongations.
2. Soit Autorisé à renouveler votre année de stage.
3. Soit Licencié.

Afin d'obtenir votre première affectation définitive, vous participez pour la première fois au mouvement. Après avoir formulé des vœux sur des services vacants, ou susceptibles d'être vacants, vous êtes affecté sur votre premier emploi en contrat définitif. Au 1er septembre 2026, vous êtes titulaire en **contrat provisoire**.

Rémunération

LE RECLASSEMENT

Le reclassement des maîtres est arrêté dès l'obtention du contrat provisoire (date du début de l'année de stage).

Il devient définitif à l'issue de l'année de stage, si le stage est validé.

Services pris en compte:

- Services d'assistant d'éducation,
- Services de fonctionnaire de l'État et des collectivités territoriales,
- Services de délégués auxiliaires,
- Autres expériences professionnelles

Dans l'Académie de Bordeaux, le Reclassement est effectif sur le salaire de janvier, voire décembre, avec effet rétroactif au 1er septembre.

LA REMUNERATION

Elle est constituée de :

1. Un élément fixe :

L'échelon correspond à un indice dont la valeur du point est celle de la fonction publique (Au 01/07/2023 : 4,92278 mois BRUT).

2. Primes : Suivi des élèves (ISAE), prime d'attractivité : 212,50 €/mois

3. Indemnités selon votre situation personnelle : supplément familial (SFT), indemnité de résidence.

Les demandes d'indemnités (SFT, Mobilités durable ...) se font sur l'application COLIBRIS du rectorat.

Les prochains salaires seront versés sur votre compte bancaire le 28 septembre, le 28 octobre, le 26 novembre, le 22 décembre 2026 (ensap.gouv.fr).

VIGILANCE : toutes les infos administratives sont envoyées sur votre messagerie académique prenom.nom@ac-bordeaux.fr

Votre NUMEN : votre identifiant vous sera remis par le secrétariat de votre école.



Échelon	Durée		Professeur des écoles PE
	Ancienneté		salaire brut au 1.02.2024
1 ^{er}	1 an		395 : 1 944,49
2 ^{ème}	1 an		446 : 2 195,56
3 ^{ème}	2 ans		453 : 2 230,02
4 ^{ème}	2 ans		466 : 2 294,01
5 ^{ème}	2 ans		481 : 2 367,85
6 ^{ème}	3 ans*		497 : 2 446,62
7 ^{ème}	3 ans		524 : 2 579,53
8 ^{ème}	3,5 ans*		562 : 2 766,60
9 ^{ème}	4 ans**		595 : 2 929,05
10 ^{ème}	4 ans		634 : 3 121,04
11 ^{ème}	Sans limite		678 : 3 337,64

3 RDV de carrière : 6ème, 8ème et 9ème Ech.

* Possibilité d'avancement accéléré avec gain d'une année suite au RDV de carrière

** Promouvable à la Hors-Classe après 2 ans dans le 9ème échelon.

Modalités de service

En fonction du concours obtenu, la quotité hebdomadaire due par un stagiaire varie :

CRPE Externe non Master MEEF ou ayant moins de 18 mois d'expérience : Mi-temps soit 2 jours dans les écoles ouvertes 4 jours/semaine

CRPE Externe avec Master MEEF ou plus de 18 mois d'expérience : Temps complet

Prise en charge de la formation.

CRPE Externe à mi-temps : Indemnité Forfitaire de Formation (IFF) versée par le Rectorat si la commune du lieu de la formation est distincte de la commune de l'établissement d'affectation et de la commune de la résidence familiale: 1000€ annuel soit 100€/mois sur 10 mois.

CRPE MEEF : Prise en charge des journées de formation par FORMIRIS* : Remboursement SNCF ou Indemnités kilométriques.

* Si votre établissement d'affectation est conventionné avec FORMIRIS soit la quasi-totalité des établissements privés.

Déplacement Résidence Familiale—Etablissement d'affectation : Remboursement par le Rectorat à hauteur de 75% de l'abonnement de transport en commun (Train, Bus, Tram...) dans la limite de **104,04€/mois**. Voir votre secrétariat de direction.

Couverture sociale

1. Prestations en espèces (prise en charge du salaire) :

Les maîtres ne relèvent pas de la Sécurité Sociale mais du Régime Spécial des Fonctionnaires (RSF).

En conséquence, ils ont à transmettre uniquement les volets n° 2 et 3 des certificats médicaux à leur chef d'établissement (voie hiérarchique) qui les communiquera lui-même aux services académiques.

Il est impératif de conserver le volet n° 1 qui comporte le motif de l'arrêt (et qui est couvert par le secret médical). L'autorité académique maintiendra soit le plein traitement, soit le 1/2 traitement (avec alors intervention du Régime de prévoyance de l'établissement qu'il faudra solliciter).

2. Mutuelle MGEN OBLIGATOIRE (remboursement des consultations, des médicaments...) :

Tous les enseignants continuent à relever de la Sécurité Sociale et de la complémentaire santé MGEN obligatoire depuis le 1er mai 2026 prélevée directement sur le salaire : **37,31€/mois pour 1 personne**. Résiliez votre mutuelle actuelle pour ne pas payer 2 cotisations. La Carte Vitale reste indispensable.



Congés et Autorisations d'Absence

AUTORISATIONS de DROIT	
Paternité et Adoption	3 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant. Droit ouvert au père ou à la mère en cas d'adoption.
AUTORISATIONS pour événements de famille - Avis du chef d'établissement	
Mariage ou PACS de l'intéressé	5 jours ouvrables
Décès : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
Enfant	5 jours ouvrables + 8 jours supplémentaires (congé de deuil)
Maladie d'un enfant (âge limite 16 ans, sauf enfant handicapé)	- Nombre de ½ journées hebdomadaires travaillées + 1 jour. - Au delà : congé non rémunéré.
Maladie très grave : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
AUTORISATIONS d'absence accordées par certaines académies - Avis du chef d'établissement	
Mariage enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès proche parent : frère, sœur, neveu, nièce, grand-parent, beau-parent du maître ou du conjoint	1 jour ouvrable (+ délai de route éventuel)

Maladie	Stagiaires
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement
Congé Longue Maladie (CLM) Liste au BO spécial n°2 du 25.05.89 Arrêtés du 14.03.86 modifiés.	1 an à plein traitement 2 ans à ½ traitement
Congé Longue Durée (CLD) Tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite et SIDA.	3 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement Si maladie contractée pendant le service : 5 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la journée de carence a été rétablie pour les fonctionnaires. Elle a été transposée aux enseignants des établissements privés sous contrat.

Mouvement de l'emploi

Afin d'obtenir une affectation définitive à l'issue de leur année de validation, **TOUS les stagiaires** doivent participer au mouvement de l'emploi.

Celui-ci se déroule entre Février et juin et comprend plusieurs phases.

Fin janvier : Inscription au mouvement auprès de la Commission Départementale de l'Emploi (CDE) par gestion de l'IAC.

Mars : Codification des dossiers par la CDE pour les ordres de priorité.

Fin mars : Publication des services vacants et susceptibles par le rectorat et l'enseignement catholique. Formulation des vœux par les candidats. Les candidats commencent à rencontrer les chefs d'établissement.

Mai : Réunions de la CDE pour formuler des propositions d'affectation, étudier les retours des chefs d'établissement et au besoin rechercher des solutions en cas de difficultés.

Fin Juin : Réunion de la Commission Consultative Académique Mixte (CCMI) au rectorat pour proposer les affectations

Le Snec-CFTC peut vous accompagner durant toute la procédure du Mouvement pour l'obtention de votre premier contrat définitif.



Tout au long de ce parcours complexe, les conseils et l'appui d'un syndicat reconnu, comme le Snec-CFTC, peuvent s'avérer décisifs pour obtenir une affectation correspondant le mieux à ses vœux !

Les représentants du Snec-CFTC